

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.09

Objet : Signature d'une convention avec le SDIS pour l'embauche d'un sapeur-pompier
volontaire :

Vu, la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service ;
Vu, la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
Vu, la convention du SDIS 42 ;

Considérant que l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS42) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation. Cette convention a pour but de préserver et d'assurer une comptabilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public tant pour l'employeur public que pour le SDIS.

Madame le maire propose la signature d'une convention entre le SDIS et la collectivité à la suite de l'embauche d'un sapeur-pompier volontaire. Elle précise que cette convention est établie pour règlementer son engagement pendant son temps de travail.

Elle propose au conseil de lui autoriser à s'absenter dans les raisons suivantes ;

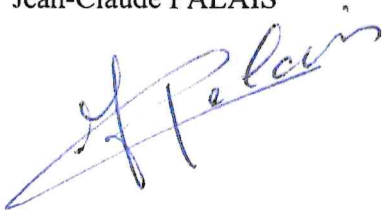
- Pour des missions opérationnelles exceptionnelles (intervention importante)
- Pour les actions de formations liés à son engagement (maximum 10 jours / ans)
- En cas de prolongement d'une intervention sur les heures de travail

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser le maire à signer la convention avec le sapeur-pompier volontaire et le SDIS de la Loire.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17 DEC. 2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241127-2024-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

